

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le 04 FEV 2025  
ID : 089-218902658-20250129-202508-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Yonne  
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n° 2025-08  
Séance du 29 janvier 2025

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 4
En exercice	: 13	Absents excusés	: 4
Présents	: 08	Absents	: 1
Date de convocation	: 22/01/2025	Date d'affichage	: 22/01/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés:

Philippe BALANÇON donne pouvoir à Dominique TORCOL  
Jérôme DUHANOT donne pouvoir à Vincent MICHELET  
Brigitte DURY donne pouvoir à Marie-Christine GAULUET  
Gil GONDET donne pouvoir à Arlette COURTY

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance: Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

**Objet : Vente de la parcelle AA 179 à Mme WOLFF Mathilde, demeurant 7 Route de Saint Florentin à MONTIGNY LA RESLE**

Par un courrier en date du 23 novembre 2024, Mme Wolff Mathilde demande à faire l'acquisition de la parcelle AA 179 appartenant à la commune de MONTIGNY LA RESLE. La parcelle est située en bordure de la ruelle Fils Edmond et jouxte les parcelles AA 180, 178, 184 appartenant également à Mme WOLFF.

La parcelle cadastrée AA 179 présente une surface de 309 m2 et appartient au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE**

De vendre la parcelle AA 179 au prix de 4 635,00 € (quatre mille six cent trente-cinq euros) net vendeur soit 309 m2 X 15 € le m2 à Madame Wolff.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE**

Le Maire à faire établir l'acte de vente conformément à la présente délibération auprès de la SCTP TOPIN BERARDO, notaires à MALIGNY (89) et à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Publication ou notification le



Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Dominique TORCOL